



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS**

**COMPTE RENDU**  
**du conseil communautaire de la**  
**Communauté de Communes**

**SÉANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021**

***Partie 1***

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

#### 234-2021 / DÉCISIONS DU PRESIDENT CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT

Le 28 juin 2021, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 14 juin 2021, s'est réuni dans la salle de la Jalabertie, commune de Saint-Félix Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET.

#### PRÉSENTS :

**Conseillers titulaires (44):** Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Christian AUSSÉNAC ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Jean Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Ghislaine DELPRAT ; Pascale DUSSENTY ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Marielle GARONZI ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCÉNA ; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Claude MORIN ; Véronique OURLIAC ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER ; Annie VEAUTE.

**Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (1) :** Bernard BOYER conseiller suppléant de Christiane PALOSSE.

**PROCURATIONS (5) :** Angélique CABESTANY a donné procuration à Alain BOURREL ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Jérôme GARCIA a donné procuration à Annie VEAUTE ; Vincent JONQUIERES a donné procuration à Alain ITIER ; Alain MAGNIN-LAMBERT a donné procuration à Michel FERRET.

**ABSENTS EXCUSES (8) :** Robert CLERON ; Caroline COMBES ; Philippe DE LORBEAU ; Pierre FRAISSÉ ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Alain MARY ; Gérard PINEL ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : Alexia BOUSQUET

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 45

Votants : 50

## 234-2021 / DÉCISIONS DU PRESIDENT CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT

Rapporteur : Bertrand GELI

**37-2021** : Site de la Montagne Noire – Signature de l'offre de prix proposée par JAE Electricité, pour un montant total de 5 664,49 € HT correspondant à la mise en conformité des installations électriques des bâtiments VVMN.

**38-2021** : Multi-accueil de Saint Félix Lauragais – Signature du devis proposé par l'entreprise Planète Jeux, pour un montant total de 4 582,00 € HT correspondant à la pose d'un jeu extérieur et à la mise en place d'un sol amortissant.

**39-2021**: Multi-accueil de Saint Félix Lauragais – Signature de l'offre proposée par l'entreprise Wesco, pour un montant total de 3 117,59 € HT correspondant à la fourniture et à la livraison d'une structure de jeu extérieur.

**40-2021** : Multi accueil Saint Félix Lauragais – Signature de l'offre proposée par la Société Loxos pour un montant total 5 067,15€ HT correspondant à un équipement de table de changes.

**41-2021**: Multi accueil Saint Félix Lauragais – Signature de l'offre proposée par la Société Mathou Créations pour un montant total 16 778,38€ HT correspondant à du mobilier intérieur et des jeux.

**42-2021**: Multi accueil Saint Félix Lauragais – Signature des devis proposés par Orange, pour un montant total de 2 456,07€ HT correspondant aux travaux de génie civil et de raccordement au réseau de télécommunication.

**43-2021**: Site de Saint-Ferréol – Signature de l'offre proposée par l'agence Start People pour le recrutement d'un personnel aux coûts horaires suivants :

- Taux horaire pour une intervention du lundi au samedi : 19,15 € HT/ heure
- Taux horaire d'intervention le dimanche et jour férié : 20,52 € HT/ heure

correspondant à une étude de fréquentation - mission de comptage (volume fixé à 150h00 d'intervention sur une période de 12 mois).

**44-2021** : Site de Saint-Ferréol – Signature de l'offre proposée par l'association Institut Environnement Tarn pour un montant total de 630,00 € HT (non assujettie à la TVA) comprenant les prestations suivantes :

- Organisation de 4 balades découverte aux thématiques différentes (« Forêt », « Paysage », « Nocturne », « lichens – qualité de l'air ») ;
- Organisation d'un atelier participatif ;
- Mise en place d'une exposition pédagogique pour une durée de 3 semaines.

**45-2021**: Site de Saint-Ferréol - Autorisation d'Occupation Temporaire à l'Association Agrée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques pour l'occupation des parcelles intercommunales situées secteur de la Base de Loisirs afin d'organiser un concours de pêche « Challenge Float Tube » le 23 mai 2021. Annulée.



**46-2021**: Multi accueil Saint Félix Lauragais – Annule et Remplace DP 2021-41 – Signature l’offre proposée par la Société Mathou Créations pour un montant total 16 343,72€ HT correspondant à du mobilier intérieur et des jeux.

**47-2021** : Site de Saint-Ferréol – Signature de l’offre proposée par l’agence Signaux Girod pour un montant total de 2 123,98 € HT comprenant la fourniture, la pose et la dépose de 11 panneaux d’indication routière des aires de stationnement.

**48-2021** : Mobilité- VAE - Signature avec les communes membres de la Communauté de Communes d’une convention de mise à disposition à titre gratuit du vélo à Assistance Electrique pour une période de 3 mois, prenant effet à compter de la signature de la convention.

**49-2021** : Accueil de Loisirs Intercommunal – Signature du devis proposé par l’entreprise Air Garden, pour un montant total de 727,77 € HT correspondant à la réalisation d’un terrain de 52 m<sup>2</sup> en sabline en complément d’aménagement extérieur.

**50-2021** : Bâtiment intercommunal le « 12 » - Signature du devis proposé par l’entreprise Clim d’Oc, pour un montant total de 1 193,00 € HT correspondant à la réparation d’une fuite sur le système de climatisation.

**51-2021** : Site de Saint-Ferréol – Signature de l’offre proposée par l’entreprise Créations Graphik pour un montant total de 294,00 € HT correspondant à la conception graphique, la fourniture et la pose d’un panneau d’information.

**52-2021** : Autorisations d’Occupation Temporaire - Signature des Autorisations d’Occupation Temporaire des parcelles intercommunales pour l’organisation d’évènements ponctuels pour la période de Juillet et Août 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L’UNANIMITÉ

PREND ACTE des décisions du Président

Ainsi délibéré, le 28 juin 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Laurent HOURQUET





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

#### 235-2021/ PACTE DE GOUVERNANCE (annexe )

Le 28 juin 2021, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 14 juin 2021, s'est réuni dans la salle de la Jalabertie, commune de Saint-Félix Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET.

#### **PRÉSENTS :**

**Conseillers titulaires (45):** Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Jean Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Ghislaine DELPRAT ; Pascale DUSSENTY Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Marielle GARONZI ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCÉNA ; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Claude MORIN ; Véronique OURLIAC ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER ; Annie VEAUTE ; Robert CLERON (arrivé à 20h49).

**Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (1) :** Bernard BOYER conseiller suppléant de Christiane PALOSSE.

**PROCURATIONS (5) :** Angélique CABESTANY a donné procuration à Alain BOURREL ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Jérôme GARCIA a donné procuration à Annie VEAUTE ; Vincent JONQUIERES a donné procuration à Alain ITIER ; Alain MAGNIN-LAMBERT a donné procuration à Michel FERRET.

**ABSENTS EXCUSES (7) :** Caroline COMBES ; Philippe DE LORBEAU ; Pierre FRAISSÉ ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Alain MARY ; Gérard PINEL ; Michel VERGNES.

**Secrétaire de séance : Alexia BOUSQUET**

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 46*

*Votants : 51*

## 235-2021/ PACTE DE GOUVERNANCE (annexe)

Rapporteur : Judith ARDON

- Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi engagement et proximité) qui introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale,
- Vu l'article L5211-11-2 du CGCT concernant le pacte de gouvernance suite au renouvellement général des conseils municipaux,
- Vu la délibération 88A -2020 du 28 Juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a créé et mandaté le groupe de travail « gouvernance » pour élaborer un pacte de gouvernance,
- Vu la délibération 120- 2020 du 26 novembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'élaborer un pacte de gouvernance,

Le groupe de travail a élaboré et présenté ce projet de pacte de gouvernance aux 28 maires.

Ce projet de pacte de gouvernance a été adressé aux 28 communes pour présentation aux conseils municipaux le 21 avril 2021.

Après avoir pris connaissance du projet de pacte de gouvernance

Vu l'avis des conseils municipaux

- Approbation du pacte par les conseils municipaux de 23 communes, la commune de BELLESERRE n'a pas délibéré sur ce sujet
- Non approbation ou abstention pour 4 communes : Garrevaques, Le Falga, Vaudreuille et Lempaut

Considérant l'histoire et les atouts du territoire, l'intérêt de travailler ensemble pour garantir l'équilibre de toutes les collectivités et développer les complémentarités,

Considérant la vocation des intercommunalités et des communes à travailler au service des habitants autour d'un projet de territoire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A LA MAJORITE DE 46 VOIX**

**(3 abstentions et 2 contre)**

**APPROUVE** le pacte de gouvernance entre la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois et les 28 communes membres ;

**MANDATE** le Président pour signer tout document afférant à ce dossier.

Ainsi délibéré, le 28 juin 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Laurent HOURQUET





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

#### 236-2021/ CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE CRTE : protocole d'intention

Le 28 juin 2021, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 14 juin 2021, s'est réuni dans la salle de la Jalabertie, commune de Saint-Félix Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET.

#### PRÉSENTS :

**Conseillers titulaires (45) :** Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Jean Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Ghislaine DELPRAT ; Pascale DUSSENTY Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Marielle GARONZI ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCÉNA ; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Claude MORIN ; Véronique OURLIAC ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER ; Annie VEAUTE ; Robert CLERON (arrivé à 20h49).

**Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (1) :** Bernard BOYER conseiller suppléant de Christiane PALOSSE.

**PROCURATIONS (5) :** Angélique CABESTANY a donné procuration à Alain BOURREL ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Jérôme GARCIA a donné procuration à Annie VEAUTE ; Vincent JONQUIERES a donné procuration à Alain ITIER ; Alain MAGNIN-LAMBERT a donné procuration à Michel FERRET.

**ABSENTS EXCUSES (7) :** Caroline COMBES ; Philippe DE LORBEAU ; Pierre FRAISSÉ ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Alain MARY ; Gérard PINEL ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : Alexia BOUSQUET

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 46

Votants : 51



## 236-2021/ CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE CRTE : protocole d'intention

Rapporteur : Laurent HOURQUET

Afin d'accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités. Ils s'inscrivent en continuité du contrat de ruralité 2018-2020 et en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 portés sur notre territoire par le PÉTR du Pays Lauragais.

Le protocole d'intention du CRTE « Pays Lauragais » qui sera signé juin/juillet 2021 après avis des conseils communautaires, est proposé à l'échelle de deux intercommunalité (Communauté de communes Terres du Lauragais et Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois) et précise la méthode de travail définie par les signataires. La convention permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer. A noter que sur le PÉTR du Pays Lauragais, la partie audoise du territoire (communautés de communes Castelnaudary Lauragais Audois et Piège Lauragais Malepère) est couverte par un autre CRTE.

Les cosignataires s'accordent pour que ce futur CRTE du Pays Lauragais prenne en compte les objectifs des 2 projets de territoire des 2 communautés de communes ainsi que celui du PÉTR du Pays Lauragais (approuvé le 7 décembre 2015). Ce dernier incluant la stratégie LEADER, ainsi que les orientations des documents de planification et de programmation suivants : SCOT du PÉTR du Pays Lauragais, le PCAET du PÉTR et des communautés de communes.

Conclu d'ici fin 2021, le Contrat de Relance et de Transition Ecologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires.

Après avoir pris connaissance des projets en cours d'élaboration du protocole d'intention du CRTE et en avoir débattu.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A LA MAJORITE DE 50 VOIX**

**(1 abstention )**

**APPROUVE** les principes généraux du protocole d'intention du CRTE.

**AUTORISE** le Président à le signer ainsi que tout document afférant à ce dossier.

Ainsi délibéré, le 28 juin 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Laurent HOURQUET



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

#### 237-2021/RH - LIGNES DIRECTRICES DE GESTION 2021-2026 (annexe)

Le 28 juin 2021, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 14 juin 2021, s'est réuni dans la salle de la Jalabertie, commune de Saint-Félix Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET.

#### **PRÉSENTS :**

**Conseillers titulaires (46):** Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Jean Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Ghislaine DELPRAT ; Pascale DUSSENTY ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Marielle GARONZI ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCÉNA ; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Claude MORIN ; Véronique OURLIAC ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER ; Annie VEAUTE ; Robert CLERON (arrivé à 20h49) ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN (arrivée à 21h04).

**Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (1) :** Bernard BOYER conseiller suppléant de Christiane PALOSSE.

**PROCURATIONS (5) :** Angélique CABESTANY a donné procuration à Alain BOURREL ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Jérôme GARCIA a donné procuration à Annie VEAUTE ; Vincent JONQUIERES a donné procuration à Alain ITIER ; Alain MAGNIN-LAMBERT a donné procuration à Michel FERRET.

**ABSENTS EXCUSES (6) :** Caroline COMBES ; Philippe DE LORBEAU ; Pierre FRAISSÉ ; Alain MARY ; Gérard PINEL ; Michel VERGNES.

**Secrétaire de séance : Alexia BOUSQUET**

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 47

Votants : 52



## 237-2021/RH - LIGNES DIRECTRICES DE GESTION 2021-2026 (annexe)

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Vu la saisine pour avis du Comité Technique en date du 8 juin 2021 relatif au projet de Lignes Directrices de gestion de la Communauté de Communes ;

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1. Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines en précisant les enjeux et les objectifs de la politique de RH à conduire au sein de la collectivité ;
2. Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment en matière d'avancement de grade et de promotion interne.

Elles sont arrêtées par l'autorité territoriale après avis du comité technique. Elles s'appliquent en vue des décisions individuelles (promotions, nominations...) prises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après avoir pris connaissance du projet des Lignes Directrices de Gestion,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le projet des Lignes Directrices de Gestion pour la période 2021 à 2026 (6 années).

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestions et toute autre pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi délibéré, le 28 juin 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Laurent HOURQUET





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

#### 238-2021/ RH – ACTUALISATION DE LA CHARTE DU TELETRAVAIL (annexe )

Le 28 juin 2021, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 14 juin 2021, s'est réuni dans la salle de la Jalabertie, commune de Saint-Félix Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET.

#### **PRÉSENTS :**

**Conseillers titulaires (46):** Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Christian AUSSÉNAC ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Jean Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Ghislaine DELPRAT ; Pascale DUSSENTY Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Marielle GARONZI ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCÉNA ; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Claude MORIN ; Véronique OURLIAC ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER ; Annie VEAUTE ; Robert CLERON (arrivé à 20h49) ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN (arrivée à 21h04).

**Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (1) :** Bernard BOYER conseiller suppléant de Christiane.PALOSSE.

**PROCURATIONS (5) :** Angélique CABESTANY a donné procuration à Alain BOURREL ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Jérôme GARCIA a donné procuration à Annie VEAUTE ; Vincent JONQUIERES a donné procuration à Alain ITIER ; Alain MAGNIN-LAMBERT a donné procuration à Michel FERRET.

**ABSENTS EXCUSES (6) :** Caroline COMBES ; Philippe DE LORBEAU ; Pierre FRAISSÉ ; Alain MARY ; Gérard PINEL ; Michel VERGNES.

**Secrétaire de séance : Alexia BOUSQUET**

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 47*

*Votants : 52*

## 238-2021/ RH – ACTUALISATION DE LA CHARTE DU TELETRAVAIL (annexe )

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Vu la délibération 50-2012 du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2012 instituant le télétravail dans la collectivité pour un poste de webmaster ;
- Vu la délibération 04-2020 du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2020 relative à la mise en place du télétravail au sein de la collectivité ;
- Vu la saisine pour avis du comité technique en date du 15/04/2021 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les modalités applicables au télétravail au sein de la collectivité pour prendre en compte les enseignements de la crise sanitaire concernant les modalités de travail à distance ;

Considérant qu'il convient de redéfinir le nombre de jour de télétravail par semaine et les postes éligibles ;

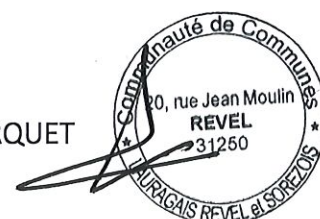
Après avoir pris connaissance du projet de charte du télétravail

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la poursuite et la nécessité de développement du télétravail au sein de la collectivité, APPROUVE la nouvelle charte telle que présentée fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail. AUTORISE le Président ou son représentant à intégrer les nouveaux postes et faire évoluer l'éligibilité des fonctions au fil de l'évolution des moyens informatiques dans cette charte et signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi délibéré, le 28 juin 2021  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Laurent HOURQUET





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

#### 239-2021/ SITE SAINT FERREOL : OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le 28 juin 2021, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 14 juin 2021, s'est réuni dans la salle de la Jalabertie, commune de Saint-Félix Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET.

#### **PRÉSENTS :**

**Conseillers titulaires (46):** Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Jean Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Ghislaine DELPRAT ; Pascale DUSSENTY Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Marielle GARONZI ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCÉNA ; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Claude MORIN ; Véronique OURLIAC ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER ; Annie VEAUTE ; Robert CLERON (arrivé à 20h49) ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN (arrivée à 21h04).

**Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (1) :** Bernard BOYER conseiller suppléant de Christiane PALOSSE.

**PROCURATIONS (5) :** Angélique CABESTANY a donné procuration à Alain BOURREL ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Jérôme GARCIA a donné procuration à Annie VEAUTE ; Vincent JONQUIERES a donné procuration à Alain ITIER ; Alain MAGNIN-LAMBERT a donné procuration à Michel FERRET.

**ABSENTS EXCUSES (6) :** Caroline COMBES ; Philippe DE LORBEAU ; Pierre FRAISSÉ ; Alain MARY ; Gérard PINEL ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : Alexia BOUSQUET

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 47

Votants : 52



## 239-2021/ SITE SAINT FERREOL : OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur Marie-Lise HOUSSEAU

- Vu la délibération 59-2016 du 23 juin 2016 relative à la présentation du projet d'aménagement global de Saint-Ferréol ;
- Vu la délibération 74-2016 du 22 septembre 2016 pour une demande de financement au titre des fonds européens LEADER auprès du GAL « Terroirs du Lauragais » ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2016 portant attribution d'une subvention de 500 000 € au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL) 2016 ;
- Vu la délibération 98-2016 du 2 décembre 2016 pour une demande de financement au titre de la DETR 2017 ;
- Vu la délibération 30A-2017 du 2 mars 2017 pour une demande de financement au titre des Fonds Européens et de la Région Occitanie ;
- Vu la délibération 30B-2017 du 2 mars 2017 pour une demande de financement auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- Vu la délibération 30C-2017 du 2 mars 2017 pour une demande de financement auprès du Conseil Départemental du Tarn ;
- Vu la délibération 157-2017 du 12 décembre 2017 pour une demande de financement auprès de l'Etat (DETR 2018), la Région Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le Conseil Départemental du Tarn et le fonds européen LEADER ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2018 portant attribution d'une subvention de 126 000 € au titre du *Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2018* ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2019 portant attribution d'une subvention de 294 000 € au titre du *Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) 2019* ;
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 9 juillet 2019 *Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2018* ;
- Vu la délibération 157B-2019 du 12 décembre 2019 approuvant le phasage des opérations et les plans de financement par phase ;
- Vu l'arrêté délivré par la Commune de Sorèze en date du 18 janvier 2021 accordant le permis d'aménager valant autorisation de travaux au titre des Etablissements Recevant du Public pour l'aménagement de la base de loisirs de Saint-Ferréol ;
- Vu l'arrêté délivré par la Commune de Revel en date du 18 janvier 2021 accordant le permis d'aménager valant autorisation de travaux au titre des Etablissements Recevant du Public pour l'aménagement de la base de loisirs de Saint-Ferréol ;
- Vu la délibération 2012-2021 du 30 mars 2021 validant les études de la phase Avant-Projet Définitif (APD) de l'opération d'aménagement de la base de loisirs de Saint-Ferréol ;
- Vu la délibération 213-2021 du 30 mars 2021 approuvant une actualisation du plan de financement pour l'aménagement de la base de loisirs de Saint-Ferréol ;

Pour donner suite à des échanges techniques avec les différents financeurs sollicités et clôturer le plan de financement de la future base de loisirs de Saint-Ferréol, il est proposé le tableau suivant

DEPENSES		RECETTES			
Nature	Montant (€ HT)	Financeurs	Montant (€ HT)	%	Statut
TRAVAUX	2 098 000,00	ETAT	920 000,00	36.80 %	NOTIFIE
ETUDES DONT MAITRISE D'ŒUVRE, RESEAUX, DOMMAGE-OUVRAGE	402 000,00	Région OCCITANIE	360 000,00	14.40%	
		Conseil Départemental de la Haute-Garonne	400 000,00	16,00 %	NOTIFIE
		Conseil Départemental du Tarn	200 000,00	8,00 %	
		Fonds Européens	120 000,00	4,80 %	
		Communauté de Communes	500 000,00	20,00 %	
<b>TOTAL</b>	<b>2 500 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 500 000,00</b>	<b>100,00 %</b>	

Dans un contexte de transition énergétique et de relance de l'économie locale,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le plan de financement tel que présenté.

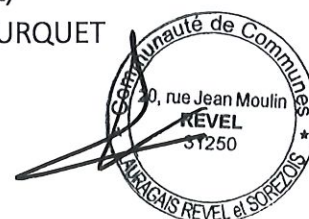
**SOLLICITE** nos partenaires financiers selon la répartition présentée afin de nous permettre la réalisation de ce projet.

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

Ainsi délibéré, le 28 juin 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
 Laurent HOURQUET





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

#### 240-2021/ OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : ACTUALISATION, MODALITÉS D'APPLICATION DE LA TAXE SEJOUR 2022

Le 28 juin 2021, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 14 juin 2021, s'est réuni dans la salle de la Jalabertie, commune de Saint-Félix Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET.

#### **PRÉSENTS :**

**Conseillers titulaires (46):** Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Jean Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Ghislaine DELPRAT ; Pascale DUSSENTY Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Marielle GARONZI ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCÉNA ; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Claude MORIN ; Véronique OURLIAC ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER ; Annie VEAUTE ; Robert CLERON (arrivé à 20h49) ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN (arrivée à 21h04).

**Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (1) :** Bernard BOYER conseiller suppléant de Christiane PALOSSE.

**PROCURATIONS (5) :** Angélique CABESTANY a donné procuration à Alain BOURREL ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Jérôme GARCIA a donné procuration à Annie VEAUTE ; Vincent JONQUIERES a donné procuration à Alain ITIER ; Alain MAGNIN-LAMBERT a donné procuration à Michel FERRET.

**ABSENTS EXCUSES (6) :** Caroline COMBES ; Philippe DE LORBEAU ; Pierre FRAISSÉ ; Alain MARY ; Gérard PINEL ; Michel VERGNES.

**Secrétaire de séance : Alexia BOUSQUET**

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 47*

*Votants : 52*



## 240-2021/ OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : ACTUALISATION, MODALITÉS D'APPLICATION DE LA TAXE SEJOUR 2022

Rapporteur : Martine MARECHAL

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
- Vu la délibération du 3 décembre 2009 portant instauration de la taxe de séjour à compter du 01/01/2010 ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Tarn du 26 mars 2010 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- Vu la délibération du conseil départemental de la Haute-Garonne du 12 avril 2016 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- Vu la délibération du conseil départemental de l'Aude du 22 juin 2018 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- Vu la délibération 110-2020 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2020 - Actualisation Taxe de Séjour au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Vu la lettre du 4 mai 2021 du Conseil Départemental de la Haute-Garonne qui fait part de la suppression de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour avec prise effet au 1/1/2022.

La Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de la communauté de communes et actualise le règlement et les modalités de perception de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**\* La taxe de séjour est perçue au réel** pour toute nature d'hébergement à titre onéreux :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,

- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

**\*La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux** n'y étant pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

**\* Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.**

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la catégorie de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

**\*La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.**

**\*Le conseil départemental du Tarn**, par délibération en date du 26 mars 2010, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

**\*Le conseil départemental de la Haute-Garonne**, a pris la décision lors de la session du 20 octobre 2020 de supprimer la taxe additionnelle à la taxe de séjour. Cette décision prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022

**\*Le conseil départemental de l'Aude**, par délibération en date du 22 juin 2018, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.



Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	Tarif Communauté de Communes  (1)	Taxe additionnelle Département <b>Tarn/Aude</b>  (2)	Tarif Taxe de séjour  (=1+2)  Sauf Département Haute-Garonne
Palaces	4,00 €	0,40€	4,40€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30€	3,30€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,90€ <b>0,99 €</b>	0,09€ <b>0,099 €</b>	0,99 <b>1.09 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80€ <b>0,88 €</b>	0,08€ <b>0,088 €</b>	0,88€ <b>0,97 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70€ <b>0,77 €</b>	0,07€ <b>0,077 €</b>	0,77€ <b>0,85 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60€ <b>0,66 €</b>	0,06€ <b>0,066 €</b>	0,66€ <b>0,73 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

**\*Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement**, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **3.5 %** (~~3%~~) du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

**\*Sont exemptés de la taxe de séjour** conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 16€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

**\*Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement** auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

L'Office de Tourisme Intercommunal s'est doté d'une plateforme en ligne d'information, de déclaration et de reversement des taxes de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois : <https://auxsourcesducanaledumidi.taxesejour.fr>.

Cette plateforme web permet aux hébergeurs de déclarer en ligne le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement le mois précédent ainsi que le montant de la taxe de séjour à reverser à la collectivité. Le règlement s'effectue à l'aide de l'état récapitulatif et par trimestre.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant :



- le 15 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars
- le 15 juillet, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin
- le 15 octobre, pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre
- le 15 janvier de l'année suivante, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre.

**\*Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique** du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme Intercommunal conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Vu l'avis du Comité Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal réuni le 17 juin 2021

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A LA MAJORITE DE 51 VOIX  
(1 abstention)**

**APPROUVE** les modalités et les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

Ainsi délibéré, le 28 juin 2021  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Laurent HOURQUET



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

#### 241-2021/ OTI-CONVENTION DECLALOC

Le 28 juin 2021, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 14 juin 2021, s'est réuni dans la salle de la Jalabertie, commune de Saint-Félix Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET.

#### **PRÉSENTS :**

**Conseillers titulaires (46):** Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Jean Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Ghislaine DELPRAT ; Pascale DUSSENTY ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Marielle GARONZI ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCÉNA ; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Claude MORIN ; Véronique OURLIAC ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER ; Annie VEAUTE ; Robert CLERON (arrivé à 20h49) ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN (arrivée à 21h04).

**Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (1) :** Bernard BOYER conseiller suppléant de Christiane PALOSSE.

**PROCURATIONS (5) :** Angélique CABESTANY a donné procuration à Alain BOURREL ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Jérôme GARCIA a donné procuration à Annie VEAUTE ; Vincent JONQUIERES a donné procuration à Alain ITIER ; Alain MAGNIN-LAMBERT a donné procuration à Michel FERRET.

**ABSENTS EXCUSES (6) :** Caroline COMBES ; Philippe DE LORBEAU ; Pierre FRAISSÉ ; Alain MARY ; Gérard PINEL ; Michel VERGNES.

**Secrétaire de séance : Alexia BOUSQUET**

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 47*

*Votants : 52*



## 241-2021/ OTI-CONVENTION DECLALOC

- Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L321-1-1 et L 324-1-4

Dans le cadre de son programme de valorisation de la taxe de séjour, l'Office de Tourisme Intercommunal souhaite se doter de l'outil DéclaLoc proposé par la Société « Nouveaux Territoires » et ce à titre gracieux afin de dématérialiser le dépôt et le traitement des Cerfa de meublé de tourisme et de chambres d'hôtes.

Ce service permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires Cerfa dématérialisés avec un service 24/7, sur internet. Cette procédure permet de diminuer les coûts logistiques (zéro papier, pas de frais de mise sous plis ou postaux).

Actuellement, les nouveaux hébergeurs sont tenus de déclarer leur meublé (classé ou non) ( Art L.324-1-1 du code du tourisme) et chambre d'hôtes (Art L.324-1-4 du code du tourisme) auprès de la communes à l'aide du document Cerfa ( document transmis par la suite à l'Office de Tourisme. )

Ce nouvel outil permettra aux 28 communes membres de la communauté de communes de communiquer automatiquement et en temps réel avec les services gestionnaires de la taxe de séjour à l'office de tourisme intercommunal. Le service gestionnaire de la taxe de séjour disposera d'un accès à l'information sur les Cerfa déclarés et bénéficiera d'un flux de données intégrable dans sa base de données des déclarants à la taxe de séjour.

Le déclarant disposera immédiatement du récépissé et accèdera à son espace personnel où seront stockées ses informations. Pour rappel, la gestion des Cerfa est communale. De ce fait, l'outil DéclaLoc sera un outil communal.

A cette fin, il est proposé d'établir une convention tripartite de mise à disposition du service DéclaLoc entre l'Office de Tourisme Intercommunal, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois et la commune concernée.

Après avoir pris connaissance du projet de convention

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A LA MAJORITE DE 51 VOIX**

**( 1 abstention )**

**APPROUVE** la mise en place du dispositif DéclaLoc pour le dépôt et le traitement des taxes de séjour.

**APPROUVE** le projet de convention.

**AUTORISE** le Président à le signer et tout document afférant à ces dossiers.

Ainsi délibéré, le 28 juin 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Laurent HOURQUET

